

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures, sous la présidence de Madame Monique BLIN, à la suite d'une convocation en date du quatre avril, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etai~~ent~~ présents : Mesdames Monique BLIN et Lydie ROGER, Messieurs Didier HAVET, Michel LEFEVRE, Sébastien HAVET, Philippe GADOUX et François GAUJÉ.

Absents : Monsieur Gilles PREDKI procuration donnée à Monsieur François GAUJÉ, Madame Annie FOUGERAY procuration donnée à Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Adrien BOILEAU, procuration donnée à Monsieur Sébastien HAVET et Madame Johanna PEPONAS excusée.

Madame Lydie ROGER a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Adrien BOILEAU est arrivé à 20 H 40. Il a donc pu délibérer sur le budget primitif 2024 et la fongibilité des crédits remplaçant les dépenses imprévues.

Ordre du jour :

- Compte administratif 2023, Compte de gestion 2023, Affectation du résultat, Vote des taux des Impôts directs locaux, Budget Primitif 2024, Fongibilité des crédits remplaçant les dépenses imprévues.

- Informations et questions diverses

Compte administratif 2023 :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François GAUJÉ approuve le Compte Administratif 2023, arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice : 195 800,01 €

Dépenses : 108 752,85 €

Résultat de l'exercice : 87 047,16 €

Résultat antérieur : 104 356,76 €

Résultat global de fonctionnement : 191 403,92 €

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice : 46 267,71 €

Dépenses de l'exercice : 63 114,88 €

Résultat de l'exercice : - 16 847,17 €

Résultat antérieur : - 24 360,75 €

Résultat global d'investissement : - 41 207,92 €

Résultat de clôture : Excédent : 150 196,00 €

Compte de Gestion 2023 :

Le Conseil Municipal approuve par un second vote, le Compte de Gestion du budget communal dressé par le Receveur Municipal.

Affectation du résultat :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-Un excédent de fonctionnement de : 191 403,92 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat à affecter : 191 403,92 €

Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 41 207,92 €
à reporter au 001 en dépense d'investissement.

Solde des restes à réaliser d'investissement : 7 340,88 €

Besoin de financement : - 33 867,04 €

Affectation :

33 867,04 € à l'article 1068 en recette d'investissement
157 536,88 € à reporter au 002 en recette de fonctionnement

Vote des taux des Impôts directs locaux :

Vu l'état 1259 établi par la Direction des Services fiscaux,
Vu la commission budget qui s'est réunie le 27 mars 2024,
Considérant qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2024,

Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe d'habitation : 19,61 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,90 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,47 %
Cotisation foncière des entreprises : 13,18 %

Pour un produit fiscal attendu de 69 034,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 19,61 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,90 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,47 %
- cotisation foncière des entreprises : 13,18 %

Charge Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Budget Primitif 2024 :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 27 mars 2024, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 299 837,88 €

Recettes : 299 837,88 €

Section d'investissement

Dépenses : 99 227,04 €

Recettes : 99 227,04 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le budget primitif 2024

Délibération :

• Fongibilité des crédits remplaçant les dépenses imprévues.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Madame le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Informations diverses :

Madame le Maire informe l'assemblée que :

- Dans le cadre de la réfection de la toiture de l'église, un dossier de demande d'aide financière a été établi avec M. Sébastien HAVET puis transmis à la Fondation du patrimoine. Le dossier est en cours d'étude. Les dépenses ne seraient pas assez importantes pour pouvoir être éligible. Il y aurait possibilité d'avoir recours à un architecte du CAUE 80 (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Somme) car la commune cotise, mais cette association n'est pas spécialisée dans ce domaine. De ce fait, la commune devra alors solliciter un architecte privé dont les services sont payants.
- 9 objets d'art ont été recensés dans l'église, à la demande du ministère de la culture. Une personne de ce service va venir sur place le 25 avril afin d'examiner un tableau classé au titre des Monuments historiques, signalé en péril.
- La requête de demande de suspension des 500 € par jour d'astreinte de Mme DECOBECQ a été rejetée le 13 mars 2024 par le Tribunal Administratif. Les titres de recettes ont été émis à son encontre pour la somme de 1000 € de dommages et intérêts et de 21 500 € correspondant à 43 jours d'astreinte, le plafond étant fixé à la somme de 25 000 €, il restera un titre à émettre de 3 500 € correspondant à 7 jours d'astreinte. La trésorerie de Montdidier se charge du recouvrement.
- Une réunion est prévue le 19 juin à 20h30 dans le cadre du projet passerelle, avec les propriétaires ainsi que M. TONNELIER Maire de Remiencourt. Les convocations seront à préparer.
- Les élections Européennes se dérouleront le dimanche 9 juin 2024 de 8h00 à 18h00.

La séance est levée à 21 H 10.

